

Rapport public

Date d'émission du rapport : 29 juillet 2025

Numéro d'inspection : 2025-1355-0004

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : Axiom Extendicare LTC II LP, par ses associés commandités Extendicare LTC Managing II GP Inc. et Axiom Extendicare LTC II GP Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : West Oak Village, Oakville

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 23 au 25 juillet, les 28 et 29 juillet 2025

L'inspection concernait :

- Plainte : n° 00148230 – Incident critique (IC) n° 2870-000040-25 – lié aux soins et services de soutien aux personnes résidentes

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Soins et services de soutien aux personnes résidentes (Resident Care and Support Services)

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Comportements réactifs

Problème de conformité n° 001 – avis écrit remis aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-respect de : la disposition 58 (1) 1 du Règl. de l'Ont. 246/22.

Comportements réactifs

Par. 58(1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à l'élaboration de ce qui suit pour répondre aux besoins des résidents qui affichent des comportements réactifs :

1. Approches écrites en matière de soins, y compris les protocoles de dépistage, l'évaluation, la réévaluation et la détermination des déclencheurs comportementaux qui peuvent entraîner des comportements réactifs, qu'ils soient cognitifs, physiques, émotionnels, sociaux, environnementaux ou autres.

Le titulaire de permis n'a pas respecté la politique du foyer en matière de réunions en cas de comportements réactifs dans les soins aux personnes atteintes de démence, car le personnel n'a pas rempli le formulaire de réunions sur les comportements réactifs après qu'une personne résidente a manifesté des comportements réactifs à une date donnée en 2025.

Conformément à la disposition 11 (1) b) du Règl. de l'Ont. 246/22, le titulaire de permis est tenu de veiller à ce que les politiques écrites élaborées pour gérer les comportements réactifs soient respectées.

Plus précisément, la politique de l'établissement en matière d'accueil des personnes atteintes de démence indique que le foyer doit remplir le formulaire de réunions pour les personnes atteintes de démence pour chaque comportement adapté, afin de saisir les antécédents et les éléments déclencheurs, ce qui n'a pas été le cas pour la personne résidente.

Sources : entretiens avec le personnel, dossiers cliniques des personnes résidentes, politique du foyer intitulée « Dementia Care » (soins aux personnes atteintes de démence) : Réunion en cas de comportements réactifs », dernière révision le 31 mars.